

UTILISER UNE RESSOURCE		
Etapes	Procédure	Caractéristiques
Identifier la procédure pour exploiter Une ressource	<u>questions à se poser :</u> La ressource est-elle protégée ? OUI A-t-on des droits sur la ressource ? NON	Effectuer une demande d'autorisation
	<u>questions à se poser :</u> La ressource est-elle protégée ? OUI A-t-on des droits sur la ressource ? NON Cependant l'auteur a mis sa ressource sous une licence libre, type Creative Commons	Possibilité d'utiliser la ressource sans autorisation dans le respect des conditions de la licence
	<u>question à se poser :</u> La ressource est-elle protégée ? NON car pas d'originalité ou tombée dans le domaine public	Possibilité d'utiliser la ressource sans autorisation
Effectuer une demande d'autorisation	<u>Formalisme à respecter :</u> - L'autorisation se fait par écrit sur un format papier ou numérique. - Déterminer les droits cédés - Attente de la réponse pour exploiter la ressource	Droits cédés : Objet de la demande Durée Liste des droits d'exploitation Etendue territoriale Rémunération
Risques	<u>D'ordre pénal :</u> - 3 ans de prison - Jusqu'à 300 000 euros d'amende	
	<u>D'ordre civil :</u> action en contrefaçon - Interdiction de diffusion du contenu - Dommages et intérêts - Réputation	Réputation : Ex . Affichage de la condamnation sur la page d'accueil du site de l'établissement
Exploiter la ressource	<u>Toujours indiquer :</u> - l'auteur en légende ou crédits	Cf. la fiche conseil « Citer ses sources »

UTILISER UNE OEUVRE DANS LE CADRE DE L'EXCEPTION PEDAGOGIQUE		
Type de documents	Accords	Notions d'extraits
Conditions d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion en classe - Mise en ligne sur l'intranet/ l'Extranet de l'établissement après déclaration auprès du CFC - Représentation lors de colloques, conférences, séminaires organisés - Aucune exploitation commerciale directe ou indirecte - Les sources doivent être indiquées - La distribution aux élèves d'une reproduction intégrale ou partielle d'œuvres protégées est interdite. 	
Œuvres cinématographiques et audiovisuelles	Accord signé sur l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche (4 décembre 2009 - Bulletin Officiel N° 5 du 4 février 2010)	<p><u>Cas d'un extrait de l'œuvre</u> : Limité à 6 minutes. Ne peut excéder 10% de la durée totale de l'œuvre.</p> <p><u>Cas de plusieurs extraits d'une œuvre</u> : Si plusieurs extraits d'une même œuvre, ils ne peuvent excéder 15% de la durée du film.</p>
Œuvres sonores	Accord signé sur l'utilisation des œuvres sonores à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche (4 décembre 2009 - Bulletin Officiel N° 5 du 4 février 2010)	<p><u>Cas d'un extrait de l'œuvre</u> Limité à 30 secondes. Ne peut excéder 10% de la durée totale de l'œuvre.</p> <p><u>Cas de plusieurs extraits d'une œuvre</u> Si plusieurs extraits d'une même œuvre, ils ne peuvent excéder 15% de la durée de l'œuvre.</p>
Livres, musique imprimées, périodiques et œuvres des arts graphiques	<p>Accord signé sur l'utilisation des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche (Bulletin officiel 1 janvier 2015.)</p> <p>Protocole entré en vigueur avec un effet rétroactif au 1er janvier 2014. L'accord a été signé pour les années 2014 et 2015.</p> <p>Utilisation d'extraits d'œuvres : la longueur repose sur deux critères cumulatifs : « L'extrait s'entend d'une partie, d'un fragment d'une œuvre d'ampleur raisonnable et non substituable à la création dans son ensemble »</p> <p>Le nombre d'œuvres des arts visuels est limité à 20 par travail pédago</p>	<p><u>Œuvres conçues à des fins pédagogiques sous forme de livre</u> : 4 pages maximum, dans la limite de 10 % de la pagination totale de l'ouvrage par travail pédagogique ou de recherche.</p> <p><u>Œuvres conçues à des fins pédagogiques sous forme de périodiques</u> : 2 articles maximum d'une même parution, dans la limite de 10 % de la pagination totale de la publication imprimée par travail pédagogique ou de recherche.</p> <p><u>Œuvres musicales éditées</u> : l'extrait ne peut excéder 3 pages consécutives, dans la limite de 10% de l'œuvre concernée, par travail pédagogique ou de recherche.</p>